

## Mémoire déposé par Simon Latraverse

### Projet d'aménagement d'une cannebergière en zone inondable

Monsieur le président de la commission,

Dans un pays démocratique, tous les citoyens sont soumis aux mêmes règles et ils ont les mêmes droits. Lorsque des citoyens doivent, de façon exceptionnelle, se soustraire de ces lois, il y a une série de procédures à suivre, toutes aussi exceptionnelles, afin d'y arriver. Au Québec, le BAPE fait parti de ces procédures exceptionnelles. Est-ce que la cannebergière proposée par Fruits des Îles peut se soustraire des lois très contraignantes que les citoyens du Québec mais surtout de Ste-Anne de Sorel subissent depuis des années... De façon exceptionnelle ? Ce mémoire fera d'abord un retour sur quelques réponses ou commentaires qui m'ont accroché durant la première partie de l'audience soit le 18 juin en soirée. Suivront mon opinion et mes interrogations que je n'ai pu poser par manque de disponibilité.

Première partie : Les commentaires.

Commentaire 1 : À la question de la vidange des bassins de rétention par le trop plein vers les décharges des Vingt et des Trente, le promoteur nous répond qu'il ne se servira pas de ces décharges bouchées mais videra plutôt ces bassins directement dans le fleuve par deux tuyaux traversant la route en utilisant ses pompes.

- 1- Qui s'assurera de sa bonne foi ?
- 2- Qui surveillera la qualité de son eau : Sédiments de sable et concentration en pesticides et engrais ?
- 3- Sous quel argument pomper l'eau vers le fleuve pourrait être accepté ici sachant qu'il y a une problématique d'écoulement de l'eau par le Pot au Beurre depuis plus de 20 ans ? Celle-ci inonde nos forêts et nos terres. Jamais l'option de baisser le niveau de l'eau par les canaux passant sous le chemin du Chenal du Moine (servant de digue) n'a été retenue par les différents ministères. À noter que ceux-ci repoussent année après année le dragage des décharges et du Pot au Beurre.

[https://kiosque.dbc.ca/ePaper/xml\\_epaper/2Rives/02\\_07\\_2024/pla\\_3302\\_2\\_Rives\\_\(Les\)/pdf\\_pags/pdf\\_468427.pdf](https://kiosque.dbc.ca/ePaper/xml_epaper/2Rives/02_07_2024/pla_3302_2_Rives_(Les)/pdf_pags/pdf_468427.pdf)

Commentaire 2 : Moins d'engrais et de pesticides vers le fleuve et le Lac St-Pierre parce que le promoteur cultivera une moins grande surface et donc en utilisera moins.

- 1- Le promoteur a-t-il des chiffres pour appuyer cette théorie ? Quel pourcentage de ce qu'il étend sur ses terres actuellement se rend effectivement dans le Lac St- Pierre ? Ma théorie est que parce que les décharges sont bouchées ainsi que le Pot au Beurre, le lessivage de ces terres amène ses surplus d'engrais et de pesticides sur les terres et les

forêts en aval quand l'eau de ces cours d'eau quitte leur lit ou lorsqu'ils voyagent dans les fossés de lignes. C'est une simple théorie, pas plus d'étude sur cette théorie que le promoteur.

Commentaire 3 : Les centaines de voyages de sable nécessaires par année serviraient à couvrir les racines de la plante car elles grandissent.

- 1- Donc le niveau du sol des bassins de culture augmentera année après année, pendant 100 ans ? Ou est-ce que le sable sera tout simplement perdu dans les bassins puis vers le fleuve ? Ou les deux ?

Commentaire 3 : L'engrais et les pesticides utilisés se fixeraient dans le sol des bassins et se dégraderaient dans ceux-ci.

- 1- Vraiment ? Il y a une étude là-dessus ?
- 2- Sommes-nous en présence d'une culture biologique si les pesticides et les engrais « disparaissent » naturellement ? Si ces molécules rendues inactives restent à tout jamais dans le fond des bassins de rétention, dans 100 ans, le sol sera contaminé à quel niveau ?

Commentaire 4 : « Il faut être fier de nos canneberges comme pour le sirop d'érable ». Dame du MAPAQ.

- 1- C'est la réponse que nous avons eue à la question de savoir si la canneberge faisait partie des priorités du Gouvernement dans sa vision d'atteindre l'auto-suffisance alimentaire. Finalement, Oui ou non ?
- 2- Je crois bien qu'il est tout aussi interdit de reboiser des terres agricoles en culture pour en faire des érablières. C'est un changement de vocation. Est-ce que ce droit a déjà été accordé par le passé au Québec ? À vérifier.
- 3- Je ne crois pas que la fierté fait partie des raisons acceptables pour qu'une mesure exceptionnelle soit adoptée. À vérifier.

Commentaire 5 : La MRC ne serait pas au courant de l'état des décharges.

- 1- Ça fait vingt ans que c'est une problématique majeure.
- 2- Il y a un procès sur ce dossier qui débute en janvier.
- 3- Rien à rajouter.

Deuxième partie : Opinion et interrogations.

Bien que le promoteur mette tout en œuvre pour que le projet soit acceptable, celui-ci est difficile à faire avaler pour moi et plusieurs citoyens qui subissent continuellement les foudres d'une loi sur les zones inondables. Lorsque l'on doit faire quitter la terre enlevée du trou creusé pour l'installation d'une piscine hors terre de 21 pieds de diamètre de la zone inondable pour respecter la loi et que le voisin pourra accueillir plusieurs dizaines de milliers de voyages de sable sur son terrain, il y a de quoi grincer des dents. De plus,

l'étude faite par le promoteur démontre qu'il n'y aura que des effets négligeables lors de crues de cette augmentation du niveau du sol... Et le Ministère est d'accord avec cette conclusion. Le promoteur construira une immense salle des machines (pompes et génératrices). Là aussi, pas de problème. Nous, voisins, sommes limités à 100 mètres carrés déposés au sol sans attache. Pas question d'y ajouter un appentis retenu par des pieux de 2 pouces de diamètre car il est interdit d'augmenter la surface au sol. Deux poids deux mesures.

Est-ce que ce dossier fera jurisprudence ? Est-ce qu'il ne vient pas de prouver que la loi sur les zones inondables pour les maisons au sud du chemin du Chenal du Moine n'est pas applicable à Ste-Anne de Sorel ? Est-ce qu'il aura un impact sur les prochaines demandes de dérogation ? Comment le ministère pourra justifier le refus de l'agrandissement d'un garage ou d'une grange d'un cultivateur dans le futur? Et si tous les cultivateurs autour de la Baie de La Vallière se lancent dans la canneberge, est-ce que l'addition de plusieurs effets mineurs deviendra majeure comme problématique? Et qu'en est-il du coût du sable nécessaire pour les mises en chantier et les routes pour la région ? La rareté fait le prix... J'ai été près de 20 ans membre du comité consultatif de ma municipalité. Rien ne nous choquait plus que d'analyser une demande de permis alors que les travaux étaient déjà faits ou commencés... Le tuyau allant au fleuve est déjà passé... Et comme nos analyses de dérogations mineures, il fallait toujours se demander : Peut-on faire autrement ? Est-ce vraiment nécessaire ? Est-ce que l'on cause un préjudice ?

En conclusion, je crois qu'il y a beaucoup trop d'interrogations pour que ce projet soit mis en chantier dès l'automne. Des études indépendantes devraient être réalisées avant de créer un précédent qui sera sans possibilité de retour en arrière.

Tant que la loi sur les zones inondables sera telle qu'elle est, l'acceptabilité sociale de ce projet obtient pour ma part une note de 0/10.

Lorsque l'on parle de développement durable, est-ce que 100 ans, c'est durable ? ....

Tout ça au nom de l'augmentation du produit intérieur brute ...

Simon Latraverse